



Académie d'Amiens

Enseignement professionnel

LP - SEP - SEGPA - EREA

Co-rédacteurs : Régis LYONNET / Pascal SELLIER

Journal Académique

A&D-Amiens

Juin 2017

Sommaire : Page 1 et 2 : Mise en place du PPCR

Pages 3 et 4 : Conditions de recrutement et rémunération des contractuels

Affectation des contractuels

Pré syndicalisation 2017 2018

Mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération suite ...

Episode important de la mise en place du PPCR le 01 septembre 2017 puisqu'il s'agit de mettre en place les nouvelles grilles indiciaires.

Chacun d'entre nous sera donc à partir du 01 septembre « reclassé » dans ces nouvelles grilles en tenant compte de son ancienneté dans l'échelon actuel.

Nous avons tenté de rendre le plus lisible possible le reclassement dans chaque échelon dans le tableau en page suivant e.

Si vous observez ce tableau, vous constaterez que pour chaque échelon vous n'êtes jamais reclassé avec un indice inférieur à votre situation actuelle.

En fonction de votre ancienneté dans votre échelon actuel, vous pouvez être reclassé immédiatement à un échelon supérieur.

Exemple : Un collègue actuellement au 6ème échelon classe normale (indice 467) avec plus de trois d'ancienneté dans l'échelon sera reclassé au 7ème échelon (indice 506) avec une ancienneté dans son nouvel échelon remise à zéro.

Pour les collègues hors classe au 7ème échelon, ils seront reclassés au 6ème échelon mais ne perdent pas pour autant de points d'indice puisqu'ils seront reclassés à l'indice 793. Par contre pour les collègues au 7ème échelon depuis plus de trois ans, ils leur faudra attendre 2020 pour être promus au 7ème échelon !

Et après le 7ème échelon de la hors classe ? La nouveauté, **c'est la classe exceptionnelle.**

Vous trouverez sur le site National actionetdemocratie.com un document dédié et très explicite sur cette nouveauté .

Action et Démocratie CFE-CGC

PPCR : Reclassement en classe normale ; PLP, Certifiés, CPE, PE, ...(Projet)

Echelon ancien détenu au 1.09.2017 (placé dans l'échelon à cette date)		Indice	Nouvel échelon PPCR au 1.09.2017	Nouvel Indice	Ancienneté conservée dans l'ancien échelon	Durée du nouvel échelon après PPCR
2 ^{ème}	plus de 9 mois	376	3 ^{ème}	440	non	1 an
3 ^{ème}	plus de 2 ans	432	4 ^{ème}	453	non	2 ans
4 ^{ème}	moins de 2 ans	445	4 ^{ème}	453	oui	2 ans
4 ^{ème}	plus de 2 ans	445	5 ^{ème}	466	non	2 ans 6 mois
5 ^{ème}	moins de 2 ans 6 mois	458	5 ^{ème}	466	oui	2 ans 6 mois
5 ^{ème}	plus de 2 ans 6 mois	458	6 ^{ème}	478	non	3 ans ou 2 ans (G choix)
6 ^{ème}	moins de 3 ans	467	6 ^{ème}	478	oui	3 ans ou 2 ans (G choix)
6 ^{ème}	plus de 3 ans	467	7 ^{ème}	506	non	3 ans
7 ^{ème}	moins de 3 ans	495	7 ^{ème}	506	oui	3 ans
7 ^{ème}	plus de 3 ans	495	8 ^{ème}	542	non	3 ans 6 mois ou 2 ans et 6 mois (G choix)
8 ^{ème}	moins de 3 ans 6 mois	531	8 ^{ème}	542	oui	3 ans 6 mois ou 2 ans et 6 mois (G choix)
8 ^{ème}	plus de 3 ans 6 mois	531	9 ^{ème}	578	non	4 ans
9 ^{ème}	moins de 4 ans	567	9 ^{ème}	578	oui	4 ans
9 ^{ème}	plus de 4 ans	567	10 ^{ème}	620	non	4 ans
10 ^{ème}	moins de 4 ans	612	10 ^{ème}	620	oui	4 ans
10 ^{ème}	plus de 4 ans	612	11 ^{ème}	664	non	
11 ^{ème}		658	11 ^{ème}	664	oui	

PPCR : Reclassement en Hors classe ; PLP, Certifiés, CPE, PE,... (Projet).

Echelon ancien détenu au 1.09.2017 (placé dans l'échelon à cette date)		Indice	Nouvel échelon PPCR au 1.09.2017	Nouvel Indice	Ancienneté conservée dans l'ancien échelon	Durée du nouvel échelon après PPCR
4 ^{ème}		642	3 ^{ème}	652	oui	2 ans 6 mois
5 ^{ème}	moins de 2 ans 6 mois	695	4 ^{ème}	705	oui	2 ans 6 mois
5 ^{ème}	plus de 2 ans 6 mois	695	5 ^{ème}	751	non	3 ans
6 ^{ème}		741	5 ^{ème}	751	oui	3 ans
7 ^{ème}		783	6 ^{ème}	793	oui	
Au 1 Janvier 2020			6 ^{ème} plus de 3 ans			
			au 7 ^{ème}	821		

Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'éducation nationale.

Détermination du grade de recrutement.

Les enseignants contractuels relevant du second degré étaient précédemment répartis entre 4 catégories.

LES 4 CATEGORIES DES CONTRACTUELS JUSQU'AU 31 AOUT 2016 :

Le décret du 12 mai 1981 faisait référence à ces catégories.

3e catégorie : titre ou diplôme sanctionnant trois années d'études après le bac ou bien diplôme de niveau III plus trois années d'expérience professionnelle ou bien pour les spécialités professionnelles où il n'y a pas de diplôme de niveau III, cinq années d'expérience professionnelle.

2e catégorie : titre ou diplôme sanctionnant quatre années d'études après le bac.

1ère catégorie : titre ou diplôme sanctionnant cinq années d'études après le bac.

Hors catégorie : personnels relevant de la première catégorie mais intervenant à des niveaux post-bac, personnels « appelés à exercer des fonctions de direction ».

DEPUIS LE 01 SEPTEMBRE 2016 :

Les contractuels sont désormais classés en deux catégories. Le reclassement pour les personnels déjà en poste a été fait par la DPE. Si vous n'en avez pas été informé contactez nous rapidement.

Nous avons déjà évoqué les critères de classement de chaque catégorie dans notre journal d'avril 2017 (Journal avec les nouvelles grilles que vous pouvez retrouver sur notre site <http://pagesperso-orange.fr/ActionetDemocratie/>).

Il reste maintenant à reclasser chaque personnel dans son nouvel échelon, la grille s'appliquant de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2016. Cette opération sera faite pour le 23 juin, avec un éventuel rattrapage de salaire sur la paye du mois de juillet.

CONTRACTUELS 1^{ère} catégorie (AC2C1)

Grille PREMIERE CATEGORIE

Indices de référence	Indice majoré	Salaire net approché	Durée dans l'échelon
Niveau 18	821	3 095 €	3 ans
Niveau 17	783	2 952 €	3 ans
Niveau 16	741	2 794 €	3 ans
Niveau 15	710	2 677 €	3 ans
Niveau 14	680	2 564 €	3 ans
Niveau 13	650	2 451 €	3 ans
Niveau 12	623	2 349 €	3 ans
Niveau 11	598	2 254 €	3 ans
Niveau 10	573	2 160 €	3ans
Niveau 9	548	2 066 €	3 ans
Niveau 8	523	1 972 €	3 ans
Niveau 7	498	1 877 €	3 ans
Niveau 6	475	1 791 €	3 ans
Niveau 5	453	1 708 €	2 ans CDI la 6 ^{ème} année
Niveau 4	431	1 625 €	2 ans
Niveau 3	410	1 546 €	2 ans
Niveau 2	388	1 463 €	1 an
Niveau 1	367	1 384 €	1 an

Grille SECONDE CATEGORIE

Indices de référence	Indice majoré	Salaire net approché	Durée dans l'échelon
Niveau 13	620	2 337 €	3 ans
Niveau 12	585	2 205 €	3 ans
Niveau 11	553	2 085 €	3 ans
Niveau 10	521	1 964 €	3 ans
Niveau 9	489	1 844 €	3 ans
Niveau 8	457	1 723 €	3 ans
Niveau 7	425	1 602 €	3 ans
Niveau 6	407	1 534 €	2 ans CDI (la 6 ^{ème} année)
Niveau 5	389	1 467 €	2 ans
Niveau 4	372	1 402 €	1 an
Niveau 3	354	1 335 €	1 an
Niveau 2	337	1 270 €	6 mois
Niveau 1	321	1 210 €	6 mois

Comment se fera l'avancement ?

L'avancement sera quasi automatique. Cependant, en fonction de l'avis du corps d'inspection ou du Chef d'établissement, l'administration pourra demander à ce qu'un avancement soit retardé.

Dans ce cas le dossier sera étudié en commission où siègent nos élus SE-UNSA et Action et Démocratie, Karine Desion et Camille Mock. Il faudra impérativement se rapprocher du syndicat.

L'administration se réserve aussi le droit de faire avancer plus vite un ou une collègue selon des modalités pas encore définies.

L'évaluation annuelle

Chaque agent sera évalué au moins une fois par an par le Chef d'établissement (feuille d'évaluation dans sur notre site <http://pagesperso-orange.fr/ActionetDemocratie/>).

En cas de problème nous contacter rapidement.

Affectation des contractuels, rentrée 2017, du nouveau !

Cette année le Rectorat de l'académie d'Amiens a décidé d'affecter les personnels non titulaires avant leur départ en vacances.

En effet le groupe de travail chargé d'affecter les contractuels pour la rentrée 2017 se réunira dans la semaine du 03 juillet (date précise par encore communiquée) juste après le groupe de travail chargé d'affecter les TZR et d'étudier les révisions d'affectation.

Pré syndicalisation 2017 2018

Avec cette année scolaire qui se termine il est temps de penser à renouveler votre adhésion à votre syndicat en profitant de nos tarifs de pré syndicalisation. Vous trouverez accompagnant ce journal la lettre de notre secrétaire académique ainsi que le matériel de pré syndicalisation.

Attention : les tarifs indiqués tiennent déjà compte de la réduction de 10 %.

Rappel : Pour les collègues qui adhèrent en couple une deuxième remise de 10 % est applicable sur le montant de la cotisation le moins élevé.